



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/3
21 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE

Rapport périodique soumis par M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial
de la Commission des droits de l'homme, conformément au paragraphe 42
de la résolution 1995/89 de la Commission, en date du 8 mars 1995

Situation dans la région de Banja Luka,
dans le nord de la Bosnie-Herzégovine

Introduction

1. C'est au printemps de 1992 que l'attention de l'opinion publique mondiale a été appelée sur la politique de "purification ethnique" dans le nord de la Bosnie-Herzégovine. La Commission des droits de l'homme a condamné ces pratiques pour la première fois dans sa résolution 1992/S-1/1, adoptée le 14 août 1992.
2. Le Rapporteur spécial a exposé toutes ces pratiques dans son premier rapport (E/CN.4/1992/S-1/9 - par. 6 à 23) et dans les rapports qui ont suivi : E/CN.4/1992/S-1/10 (par. 1, 6 à 8); A/47/666: S/24809 (par. 8 à 27); E/CN.4/1993/50 (par. 16 à 31, 82 à 89, 95 à 101); E/CN.4/1994/3 (par. 5 à 42); E/CN.4/1994/4 (par. 6, 43); E/CN.4/1994/47 (par. 18, 75 et 76, 79 à 82, 84 et 85, 89 à 91, 98); E/CN.4/1994/110 (par. 8 à 13, 40 à 44, 50, 73, 75, 226, 283 à 293); E/CN.4/1995/10 (par. 22); A/49/641-S/1994/1252 (par. 11 à 24, 79, 87); E/CN.4/1995/57 (par. 7 à 9).
3. Le présent rapport a été établi pour rendre compte des épisodes les plus récents de cette campagne, qui se déroule dans la région de Banja Luka en Bosnie-Herzégovine et qui menace de contraindre à quitter le territoire la quasi-totalité de la population non serbe qui reste dans cette région.

Généralités

4. Avant la guerre, la région de Banja Luka était pluriculturelle et pluri-ethnique. Plusieurs régions étaient tolérées et par conséquent un grand nombre de lieux culturels et religieux, comme des mosquées, des églises et des cathédrales coexistaient en toute harmonie. D'après le recensement de 1991, c'est-à-dire avant la guerre, le territoire correspondant à ce qui est aujourd'hui le nord de la Bosnie-Herzégovine avait une population composée de 625 000 Serbes, de 356 000 Musulmans et de 180 000 Croates. Selon des estimations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le nombre total de Serbes est aujourd'hui d'environ 719 000, alors qu'il ne reste plus approximativement que 37 000 Musulmans et 30 000 Croates - soit une diminution de 90 % environ de la population musulmane et de 85 % de la population croate depuis le début des hostilités 1/. Près de 3 000 réfugiés sont passés en Croatie dans les trois premiers mois de 1995, et des centaines d'autres personnes se sont installées ailleurs en Bosnie, notamment environ 300 Musulmans qui sont arrivés dans le centre de la Bosnie en passant par Turbe, le 9 mars 1995.

5. Depuis le début de la guerre, un grand nombre de mosquées, en particulier les célèbres mosquées de Tefterdarija et Ferhadija, ainsi qu'un grand nombre d'églises, ont été détruites ou endommagées.

6. Il est important de noter que les autorités de facto serbes de Bosnie 2/ refusent obstinément de laisser les représentants des organes de surveillance des droits de l'homme pénétrer dans les territoires qu'elles contrôlent. Les accords de cessez-le-feu signés vers la fin de 1994 contenaient une disposition spéciale pour permettre une surveillance internationale de la situation des droits de l'homme dans tout le territoire de Bosnie-Herzégovine. Si les autorités de la République se sont toujours montrées disposées à coopérer sans faire d'obstruction d'aucune sorte, les autorités serbes de Bosnie n'ont jamais tenu les engagements qu'elles avaient pris.

Evolution récente

7. Un seuil critique a été franchi dans la persécution exercée à l'encontre des non-Serbes à Banja Luka et dans la région en février 1995, quand des campagnes nourries de violence ont été menées dans certaines villes, avec principalement pour cibles les habitants musulmans et aussi, de plus en plus, les Croates bosniaques. C'est dans les petites villes et les villages que la sécurité a été le plus compromise, car des bandes semblent agir en toute impunité. Des sources dignes de foi ont signalé qu'à Gradiska, près de la

1/ "Information notes on the former Yugoslavia", Bureau de l'Envoyé spécial, HCR (Zagreb, 11 avril 1995).

2/ Par "forces serbes de Bosnie" ou "autorités de facto serbes de Bosnie" on entend dans le présent rapport, sauf indication contraire, les Serbes de Bosnie, civils ou militaires, ou l'administration de facto qui a son siège politique à Pale. Ces expressions ne s'appliquent en aucune façon aux Serbes de Bosnie qui sont fidèles à la République de Bosnie-Herzégovine.

frontière croate, des hommes armés en tenue civile, se faisant passer pour des policiers, sont allés systématiquement dans toutes les maisons pendant une dizaine de jours, entrant par effraction, exigeant des occupants qu'ils leur donnent leur argent et leurs objets de valeur et les brutalisant. Au moins deux personnes grièvement blessées par balles avaient dû être hospitalisées.

8. De plus, de petits groupes d'hommes armés ont sillonné pendant plusieurs nuits de suite des villages près de Kotor Vares, en particulier Dzube et Garici, se livrant à des pillages et passant à tabac les habitants, de façon aveugle, y compris des femmes et des personnes âgées. Un homme a été retrouvé le lendemain d'une de ces agressions, au bord de l'inconscience et saignant des oreilles. Les membres d'une même famille ont raconté que les agresseurs s'étaient violemment introduits chez eux, avaient menacé de violer une femme et avaient mis un couteau sur la gorge de son enfant; ils n'étaient partis que quand la famille avait réussi à rassembler 300 DM et les leur avait remis.

9. Dans les villes de Banja Luka, Prijedor et Sanski Most, les mêmes scènes d'intimidation et de discrimination n'ont cessé de se répéter ces derniers mois. Les récits des réfugiés récemment arrivés dans les camps de Croatie montrent une grande similitude dans le sort fait aux non-Serbes de ces villes. Tous racontent que des hommes en armes ont pénétré chez eux et se sont emparés de tout ce qu'ils voulaient. Ces sortes de commandos peuvent se produire à tout moment mais ils sont plus fréquents la nuit. D'après de nombreux témoignages reçus par le Rapporteur spécial, la situation est la plus difficile à vivre la nuit parce qu'on ne sait jamais ce qui peut arriver. Des réfugiés ont raconté qu'ils avaient passé des nuits entières avec leurs voisins dans les champs derrière chez eux pour éviter d'être victimes de ces commandos.

10. Dans les rues, la population non serbe, et surtout les Musulmans, se sent très fortement en danger. Un homme a déclaré qu'il ne s'aventurait dehors qu'en compagnie de connaissances serbes et un autre a raconté qu'il était resté caché chez lui quasiment en permanence pendant deux ans; sa femme sortait acheter à manger car les rues étaient plus sûres pour les femmes que pour les hommes. Les témoignages faisant état de personnes restées cachées chez elles pendant des semaines et des mois d'affilée sont courants. A l'extérieur, les non-Serbes sont victimes de passages à tabac commis au hasard et d'humiliations systématiques. De surcroît, les hommes peuvent être sommairement arrêtés à tout moment et enrôlés de force dans les brigades de travail obligatoire.

11. Il est encourageant d'apprendre de diverses sources qu'un nombre important de Serbes de cette région refusent de prendre part aux actes de discrimination à l'encontre des non-Serbes. Toutefois, ces Serbes sont également victimes de pressions constantes de la part des groupes nationalistes.

12. De nombreux réfugiés arrivés récemment en Croatie ont témoigné que les lignes téléphoniques des logements appartenant aux non-Serbes avaient été coupées dans toute la région. Cette mesure les isole encore davantage. Dans plusieurs localités autour de Banja Luka, ordre aurait été donné, sans aucune explication, aux non-Serbes de ne jamais fermer à clé leur porte d'entrée.

13. Dans la région de Banja Luka, il y a eu une escalade de la violence à l'égard des Croates ces derniers mois, en particulier à la suite d'une intensification des activités militaires de la part des forces du Conseil de défense croate (HVO) dans le sud-ouest de la Bosnie-Herzégovine à la fin de 1994. Comme le Rapporteur spécial l'avait noté dans son rapport du 16 janvier 1995 (E/CN.4/1995/57, par. 9), une trentaine de Croates bosniaques qui attendaient que l'office commence à l'église de Barlovci, près de Banja Luka, avaient été arrêtés par des agents de la police militaire et conduits au siège de l'état-major où ils avaient été roués de coups. De sources dignes de foi, plusieurs petits villages croates au sud de Banja Luka ont subi des exactions, au début de l'année, de la part de bandes analogues à celles qui avaient pillé les communautés musulmanes.

14. Le 28 février 1995, au petit matin, la quasi-totalité des dirigeants de l'organisation humanitaire musulmane Merhamet a été arrêtée lors d'une rafle organisée par les autorités de facto, et menée simultanément dans les villes de Banja Luka, Prijedor et Sanski Most. Treize personnes au total, dont plusieurs ont plus de 70 ans, ont été placées en détention; trois ont été remises en liberté quelques jours plus tard. Au moment de la publication du présent rapport, les dix autres se trouvaient toujours détenues dans une prison militaire, et seraient inculpées d'espionnage par le régime de facto. L'organisation Merhamet travaille depuis longtemps dans l'ancienne Yougoslavie et récemment elle a fourni une aide humanitaire vitale pour les habitants, musulmans et autres, de toute la région. Le Rapporteur spécial est profondément inquiet du sort des dirigeants détenus de Merhamet, dont l'arrestation semble obéir à des motifs politiques et qui auraient été soumis à des mauvais traitements en prison. L'interruption dans la fourniture de l'aide humanitaire dans le nord de la Bosnie-Herzégovine que leur arrestation entraîne donne également matière à préoccupation. Le Rapporteur spécial a adressé une lettre à M. Karadzic pour lui demander de remettre immédiatement en liberté ces détenus. A ce jour, son appel est toujours sans réponse.

15. On a appris que le 18 mars 1995 les autorités militaires de facto avaient conduit environ 200 jeunes musulmans de la municipalité de Teslic, en âge d'être appelés sous les drapeaux, en un lieu non spécifié. On ignorerait encore où ils se trouvent.

16. Les victimes et les observateurs attribuent certains actes de violence commis contre les non-Serbes dans la région de Banja Luka aux membres des forces de sécurité militaires ou civiles locales et d'autres actes à des éléments qualifiés de criminels. Certaines agressions semblent se produire spontanément, et sont la conséquence directe des revers subis par les forces serbes de Bosnie sur le terrain. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'en règle générale les autorités de facto tolèrent ces violences. Celles-ci ne donnent jamais suite aux plaintes qui leur sont adressées concernant des agressions de civils et il n'y a guère d'indices prouvant que la moindre mesure soit prise pour protéger les communautés menacées. Une exception est à signaler : récemment, dans la municipalité de Gradiska, des personnes présumées responsables d'une vague d'agressions commises à la fin de février auraient été arrêtées au début du mois de mars.

17. La persistance de la violence larvée ne fait qu'aggraver le climat d'hostilité dans lequel les non-Serbes vivent depuis longtemps à Banja Luka et aux environs. Il y a longtemps que la plupart des Musulmans et des Croates de Bosnie ont été licenciés, et généralement tout droit à pension qu'ils peuvent avoir acquis au fil des ans a été annulé. Certains signalent que leur droit de propriété sur leur logement a été résilié sans autre formalité. Les adolescents non serbes parlent d'un climat de peur dans certaines écoles secondaires, où les élèves serbes portent parfois des armes et où les menaces à l'encontre des Musulmans et des Croates de Bosnie sont monnaie courante.

18. D'après les informations disponibles, les non-Serbes ont difficilement accès aux soins médicaux. D'après une enquête, cet état de choses tiendrait essentiellement à une discrimination à l'égard des pauvres plutôt qu'à une discrimination fondée sur des critères de nationalité : en effet, les non-Serbes ayant généralement perdu leur emploi et n'étant pas couverts par un plan d'assurance maladie, ils n'ont pas les moyens de payer les frais médicaux et sont par conséquent exclus des soins essentiels ^{3/}. Cela étant, certains réfugiés ont signalé qu'ils avaient été obligés de verser à l'avance des honoraires élevés alors que les Serbes bénéficient souvent, du fait du service dans les forces militaires, d'un plan général de santé, indépendamment de leurs moyens financiers.

Travail obligatoire

19. L'enrôlement massif de civils pour effectuer des travaux obligatoires non rémunérés est un phénomène important qui n'a pas cessé dans le nord de la Bosnie-Herzégovine. Les autorités de facto obligent ainsi à travailler des hommes âgés de 16 à 65 ans et plus; d'après des rapports reçus récemment, les femmes sans enfant n'échappent pas à cette obligation. Les recrues sont presque invariablement musulmans, croates et roms.

20. Le programme de travail obligatoire semble être bien organisé par les autorités de facto mais la façon dont les choses se passent pour contraindre les particuliers à s'enrôler dans les brigades de travail est très variable : d'après de nombreux rapports reçus par le Rapporteur spécial, les autorités locales ont été chercher des hommes chez eux, sans prévenir; c'est ce qui est arrivé à un groupe de 25 hommes environ, habitant tous dans la même rue de Banja Luka, un jour de septembre 1994. Selon d'autres rapports, des non-Serbes ont été arrêtés dans la rue et envoyés immédiatement à l'endroit où ils devraient travailler sans même pouvoir avertir leurs proches. C'est principalement à cause de tels procédés que les habitants ont peur de sortir et restent terrés chez eux pendant des mois.

21. De nombreux témoignages confirment que les brigades de travail obligatoire sont souvent déployées par les autorités serbes de Bosnie sur les lieux d'affrontements militaires ou à proximité. Ces brigades restent souvent au même endroit pendant des mois et leurs membres travaillent 12 heures et plus, dans des conditions extrêmement dures. On leur fait généralement creuser des tranchées, transporter des fournitures et évacuer

^{3/} "WHO's humanitarian assistance programme", Organisation mondiale de la santé, Bureau régional de Zagreb, rapport No 35 (mars 1995).

les combattants morts et blessés. Les combats se déroulant à proximité, les membres des brigades courent de grands risques. Un réfugié qui se trouve aujourd'hui en Croatie a raconté qu'une grenade était passée par le toit de l'abri où dormait son équipe, une nuit près du front de Doboj, et avait blessé un de ses amis à la jambe. Après des soins sommaires à l'hôpital du lieu, la victime avait été renvoyée au travail peu de temps après. Des rapports dignes de foi font état d'un grand nombre de membres des brigades de travail tués ou blessés dans les zones de combat.

22. Au début de décembre 1994, un groupe d'environ 250 Croates et Musulmans de la région de Banja Luka a été encerclé par la police militaire et envoyé dans la région de Glamoc et de Grahovo, à une centaine de kilomètres au sud de Banja Luka, où l'armée du Conseil de défense croate (HVO) menait des opérations offensives contre les positions serbes de Bosnie. Les hommes se seraient fait insulter et de temps à autre auraient subi des mauvais traitements physiques de la part des soldats serbes; souvent, il n'étaient pas nourris régulièrement et dormaient dans des abris sans toit ou même carrément dehors. D'après de nombreux témoignages dignes de foi, les membres de ces brigades ont été contraints de creuser des tranchées devant les positions serbes, ce qui revenait à faire d'eux des "boucliers humains" contre l'avancée des forces croates. Dans la nuit du 23 au 24 décembre, une offensive de l'armée du Conseil de défense croate (HVO) a donné lieu à un échange nourri de tir d'artillerie qui aurait causé la mort d'au moins six de ces travailleurs civils. Quarante-huit autres ont été retrouvés vivants dans le territoire saisi et conduits dans la ville de Livno, qui est aux mains des Croates bosniaques; pour d'autres, les forces serbes de Bosnie ne les auraient autorisés à retourner à Banja Luka qu'à la fin du mois de janvier 1995, une fois que les combats s'étaient un peu calmés.

23. Les travailleurs que les autorités de facto n'envoient pas au front sont contraints de faire des travaux très durs et souvent humiliants ailleurs dans le nord de la Bosnie-Herzégovine. On les oblige par exemple très souvent à couper du bois de feu, à faire les récoltes et à effectuer d'autres corvées agricoles et même, d'après certaines sources, à travailler dans des usines privées, toujours sans rémunération. Les non-Serbes de haut niveau professionnel sont souvent contraints de faire des corvées manuelles, comme de balayer les rues et de ramasser les ordures ménagères. Une femme réfugiée depuis peu a raconté que son mari avait essuyé les railleries d'enfants qui jetaient des débris par la fenêtre d'une école alors qu'il balayait la rue.

Procédures de départ

24. Les témoignages de réfugiés nouvellement arrivés, reçus par le Rapporteur spécial, montrent que c'est le travail obligatoire ainsi que la virulence de la campagne de violence qui ont incité quasiment tous les non-Serbes à chercher à quitter la région de Banja Luka. La plupart des Musulmans et des Croates bosniaques qui restent encore essaient d'obtenir un visa de sortie et des centaines et des centaines de personnes ont sollicité l'aide d'organismes internationaux pour obtenir leur évacuation immédiate.

25. Pour ceux qui n'ont pas les moyens de prendre l'avion pour passer en Croatie, la seule possibilité est toujours d'aller dans une autre région de Bosnie-Herzégovine; le prix demandé maintenant pour le voyage est plus faible

que le coût du vol. Des dizaines de milliers de Musulmans et de Croates de Bosnie ont fait ce choix depuis le début de la guerre.

26. Les formalités imposées par les autorités de facto pour partir pour la Croatie sont compliquées et obligent généralement les candidats à l'exil à remettre aux autorités et à certains organismes locaux la quasi-totalité de leurs biens. Ceux qui veulent partir doivent en faire la demande par l'intermédiaire de ces organismes (l'un était la Croix-Rouge locale) et doivent acquitter des sommes allant de 300 à 500 DM par personne, et parfois plus. Ils doivent également verser des droits équivalant à plusieurs centaines de DM à divers bureaux municipaux et payer le voyage en autocar jusqu'à la frontière avec la Croatie. Les propriétaires sont généralement tenus de renoncer par écrit à tout droit sur leur logement, sans possibilité de remboursement. Le Rapporteur spécial a reçu des témoignages de personnes qui avaient vendu tout ce qu'elles possédaient pour pouvoir payer le visa de départ. Les objets de valeur que certains avaient réussi à emporter avec eux auraient été confisqués par les gardes serbes de Bosnie au moment du franchissement de la frontière avec la Croatie.

27. D'après des informations reçues récemment par le Rapporteur spécial, les autorités de la capitale de la prétendue "République serbe", Pale, cherchent depuis quelque temps à retirer aux autorités locales de Banja Luka la responsabilité des procédures de départ pour l'assumer elles-mêmes - ce qui peut donner lieu à de nouvelles restrictions à la liberté de déplacement. D'après les renseignements reçus, il faut également obtenir une autorisation des autorités militaires pour pouvoir quitter le territoire. Ces formalités supplémentaires ont apparemment été à l'origine du refoulement d'environ 350 candidats à l'exil à Gradiska, près de la frontière croate, par la police serbe de Bosnie, le 17 mars, au motif qu'ils n'avaient pas les autorisations de départ voulues.

28. De surcroît, les autorités de Pale auraient décidé d'interdire le départ à tous les jeunes gens en âge de faire le service militaire, ce qui a placé dans une situation particulièrement difficile tous ceux qui avaient déjà reçu l'autorisation de départ et avaient aliéné leurs biens.

Conclusions et recommandations

29. Les autorités de facto serbes de Bosnie sont très près d'atteindre leur objectif déclaré de "pureté ethnique" sur le territoire placé sous leur contrôle. Les non-Serbes ont été soumis sans relâche à la terreur et à la discrimination et il semble qu'il n'en reste quasiment aucun qui souhaite rester dans le nord de la Bosnie-Herzégovine.

30. Des éléments récents donnent à penser que les autorités de facto vont peut-être arrêter avant d'atteindre la "pureté ethnique" à 100 %. Si d'un côté les autorités locales de la région de Banja Luka amassent des recettes considérables en taxant les personnes qui demandent à quitter la région, les autorités de Pale d'un autre côté semblent avoir décidé de mettre un frein aux dernières phases de l'exode. Il se peut, entre autres raisons, qu'elles souhaitent conserver sur place, à leur disposition, des non-Serbes pour le travail obligatoire et pour négocier des échanges de population.

31. Il faut noter l'intensification des opérations des "bandes criminelles" dans la région de Banja Luka. Celles-ci opèrent comme des groupes paramilitaires et l'un de leurs buts semble être de procéder à une "purification ethnique" sans impliquer directement les autorités. De nombreux éléments montrent toutefois que les autorités de facto sont personnellement et directement responsables des violations massives des droits de l'homme commises dans le nord de la Bosnie-Herzégovine, par exemple le fait que les autorités n'aient pas pris les mesures les plus élémentaires pour assurer la protection des populations victimes d'exactions.

32. Les autorités de facto continuent implacablement à contraindre les non-Serbes à servir dans les brigades de travail obligatoire. Par de nombreux aspects, surtout le déploiement fréquent de travailleurs civils au front, cette pratique est en violation du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme 4/.

33. Les autorités de facto ont violé dès le début l'engagement qu'elles avaient pris en vertu des accords de cessez-le-feu de décembre 1994 de laisser des missions de surveillance des droits de l'homme pénétrer dans les territoires placés sous leur contrôle.

34. Le Rapporteur spécial engage une fois encore les autorités responsables à mettre immédiatement fin à toutes les pratiques constituant la "purification ethnique", à assurer une protection suffisante à tous les groupes victimes de discrimination dans la région de Banja Luka et à prendre les mesures nécessaires pour garantir la restitution des biens. De plus, il demande instamment que tous les responsables de crimes soient traduits en justice et que les conditions soient créées pour que toutes les personnes déplacées et tous les réfugiés puissent retourner chez eux dans la sécurité et la dignité.

35. Le Rapporteur spécial lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle exerce toutes les pressions possibles de façon à obtenir que la Police civile des Nations Unies et les missions de surveillance des droits de l'homme aient accès aux territoires placés sous le contrôle des autorités serbes de Bosnie.

4/ Par exemple, les Conventions de Genève du 12 août 1949 (art. 3 commun) et le Protocole additionnel II (art. 4, par. 1 et 2, art. 5, par. 1 e), 13 et 17).